



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Séance du 13 juin 2022

Délibération n° 5-13-2022

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE.

Excusés : Claudine HEUDE, Guillaume BOULAYE.

Absents : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Nora MAGNAN.

Date de la convocation : 08 juin 2022

---

**Objet :**

**CCAS - FINANCES : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU CCAS**

---

**Exposé des motifs :**

Les concours de trésorerie, sont inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et sont destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le CCAS de Bernay décide de contacter auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine une ouverture de crédits de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 160 000 €
  - Durée : 12 mois à partir de la date de mise en place
  - Index de tirages : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
  - Marge sur index : 1.100%
  - Méthode de calcul des intérêts : jours exacts/365
  - Montant minimum des tirages : 15 000 €
  - Commission : 0.10% soit 160 €
  - Frais de dossier : 150 €
- 

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 alinéa 3-4,

Vu la proposition du Crédit Agricole du 08 juin 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,**

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention d'ouverture de crédit.

A procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S  
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

